



CONDITIONS GENERALES
FORMATION CONTINUE - HENALLUX



Article 1. Conditions d'inscription

1.1 Pour chaque formation, les procédures et modalités d'inscription sont consultables sur le site de la formation continue concernée.

1.2 Seules les personnes inscrites officiellement et qui se sont acquittées du montant des droits d'inscription dans le délai fixé par l'article 2 (droits d'inscription) ont le droit de participer à la formation et aux évaluations.

Article 2. Droits d'inscription

2.1 Pour que l'inscription à la formation continue choisie soit validée, au minimum 10% des droits d'inscription doivent être reçus par FoRS Hénallux 30 jours calendrier avant la date de début de la formation.

2.2 Sauf accord écrit du responsable des formations continues, en cas d'absence de paiement dans les délais fixés au précédent alinéa, le participant est automatiquement désinscrit de la formation.

Article 3. Confirmation d'inscription

3.1 Le mail reprenant les modalités pratiques de la formation envoyé par FoRS Hénallux vaut preuve d'inscription du participant à la formation.

3.3 Les détails pratiques concernant l'organisation de la formation, y compris les horaires, le lieu et toute autre information pertinente, seront envoyés aux participants par voie électronique quelques jours avant le début de la formation.

3.4 Il incombe aux participants de vérifier régulièrement leurs courriers électroniques et courriers indésirables afin de s'assurer qu'ils ont reçu toutes les informations nécessaires pour assister à la formation de manière adéquate et, dans le cas contraire, à interpeller FoRS au moyen de l'adresse mail renseignée dans le descriptif de la formation ou auprès du secrétariat via fors@henallux.be

Article 4. Paiement et facturation

4.1 Une facture est envoyée aux participants dès confirmation de leur inscription. Les détails concernant les modalités de paiement, en ce compris les délais de paiement, seront spécifiés sur ladite facture et sont repris dans l'article 2 du présent règlement.

4.2 Toute demande de modification de la facture devra être adressée au secrétariat via fors@henallux.be et reprendra clairement les corrections à faire ainsi qu'une copie de la facture initiale en pièce jointe.

4.3 Les participants sont tenus de notifier toute erreur ou inexactitude sur la facture dans les plus brefs délais afin de permettre les ajustements nécessaires.

4.4 Tout participant peut demander l'étalement du paiement des frais d'inscription. Pour ce faire, le candidat introduit une demande par mail auprès du secrétariat (fors@henallux.be). Cette demande fera l'objet d'une décision du responsable. La totalité des frais d'inscription doit avoir été payée au plus tard pour le dernier jour de cours et la communication bancaire doit être la même pour chaque versement.

4.5. Duplicata de documents : tout duplicata d'une attestation ou document initialement délivré par FoRS Hénallux fait l'objet d'un versement préalable. En particulier, la délivrance d'une attestation tenant lieu de diplôme fait l'objet d'un versement préalable de 50,00 €. Tout duplicata d'une attestation de réussite fait l'objet d'un versement préalable de 30,00€ et tout autre documents (CEP, attestation de participation...) d'un versement préalable de 15,00€.

Article 5. Annulation de la formation et changements de la part de FoRS Hénallux

5.1 En cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'un nombre d'inscrits insuffisant à la viabilité de la formation, FoRS Hénallux se réserve le droit d'annuler une formation ou d'en modifier les dates.

5.2 En cas d'annulation d'une formation, le participant sera informé par mail dans les meilleurs délais et sera remboursé intégralement des sommes qu'il aura déjà versées à FoRS Hénallux dans les meilleurs délais également.

5.3 En cas de modification des dates de la formation, le participant aura le droit de demander à FoRS Hénallux le remboursement et l'annulation de son inscription. Cette demande devra être portée à la connaissance de FoRS Hénallux par mail dans les 30 jours calendrier qui suivent la date à laquelle FoRS Hénallux aura notifié le changement de dates au participant. Sans réaction de la part du participant dans ce délai, son inscription sera considérée comme confirmée pour les nouvelles dates sans droit à un remboursement de la part de FoRS Hénallux.

5.4 En cas d'empêchement d'un conférencier pour cause de maladie ou tout autre motif, FoRS Hénallux aura le droit de changer de conférencier, validé par FoRS Hénallux à compétences égales, sans droit à un remboursement du participant.

5.5 L'organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages indirects ou consécutifs résultant de l'annulation de la formation, tels que les frais de déplacement ou d'hébergement engagés par les participants.

5.6 En cas d'annulation de la formation, l'organisateur se dégage de toute obligation contractuelle envers les participants, et ces derniers ne pourront réclamer aucune compensation, que ce soit au titre du préjudice moral ou matériel.

Article 6. Annulation par le participant

6.1 Si le participant se désinscrit au moins 30 jours calendrier avant le début de la formation, le montant des droits d'inscription qu'il aurait déjà payés lui sera intégralement remboursé.

6.2 Le participant ne peut annuler sa participation durant les 10 jours ouvrables qui précèdent la formation qu'en cas de force majeure dûment attestée (décès, maladie grave, accident, perte d'emploi) ou sur présentation d'un certificat médical. Dans ces deux cas seulement, il pourra bénéficier d'un remboursement des droits d'inscription.

6.3 Le participant peut se faire remplacer. Dans ce cas, il en informe le plus rapidement possible FoRS Hénallux.

6.4 Spécificité des formations hybrides : pour tout parcours incluant un volet à distance, l'accès effectif du participant aux ressources d'e-learning ou à la plateforme numérique constitue le commencement d'exécution de la prestation. Dès lors, toute demande d'annulation ultérieure, y compris en cas de force majeure ou sur présentation d'un certificat médical, ne pourra donner lieu au remboursement de la quote-part relative aux ressources numériques. Cette part, calculée selon une clé de répartition propre à chaque formation, reste définitivement acquise à FoRS Hénallux.

Article 7. Participation à une formation

7.1 Les participants s'engagent à respecter les horaires annoncés et à assister à toutes les journées prévues pour la formation.

7.2 En cas d'absence imprévue en cours de formation, les participants doivent en informer l'organisateur à l'avance.

7.3 La non-participation à l'une des journées de la formation, pour quelque raison que ce soit, ne donne pas lieu à un remboursement partiel ou total des frais d'inscription, ni à la possibilité de demander le report de la formation à une date ultérieure.

Article 8. Matériel et Équipement

8.1 Les participants sont responsables de leur propre matériel (ordinateur portable, stylos, etc.) nécessaire à la formation.

8.2 L'utilisation des équipements fournis par l'organisation doit se faire de manière responsable.

Article 9. Assurance

9.1 FoRS Hénallux n'assure pas les participants aux formations continues et ne pourra être tenue responsable des dommages corporels ou matériels survenus de leur propre chef.

9.2 Si la responsabilité de FoRS Hénallux est établie, celle-ci sera limitée au montant payé par le participant pour son inscription à la formation.

Article 10. Responsabilité – obligation de moyens

10.1 FoRS Hénallux n'est tenue que d'une obligation de moyens. Cela signifie qu'elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des omissions, des inexactitudes ou encore des erreurs de bonne foi présentes dans ses programmes de formation, ses documents ou ses interventions orales. Elle ne pourra par ailleurs pas être tenue pour responsable si ces omissions, inexactitudes ou erreurs ont des conséquences sur les participants, sauf en cas de négligence manifeste de sa part.

10.2 Le choix de la formation relève de la seule responsabilité du participant. Dès lors, FoRS Hénallux ne garantit pas son adéquation aux besoins spécifiques de ce dernier. Cependant, FoRS Hénallux s'engage à sélectionner des intervenants de qualité et à assurer une mise-à-jour régulière des contenus de formation.

10.3 L'organisation ne peut être tenue responsable des pertes ou dommages aux biens des participants pendant la formation.

10.4 Les participants sont responsables de leur propre sécurité et doivent suivre les consignes de sécurité de l'organisation.

10.5 L'organisation ne peut être tenue responsable des problèmes rencontrés sur les trajets et ceux-ci n'auraient aucun impact sur les frais de formations

10.6 L'organisation ne peut être tenue responsable des problèmes techniques liés à une formation à distance et ceux-ci n'auraient aucun impact sur les frais de formations

Article 11. RGPD

Les données sont traitées conformément à l'annexe « vie privée » disponible <https://www.henallux.be/documents-officiels>

Article 12. Litige

12.1. Les présentes conditions générales sont soumises au droit belge.

12.2. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les différends qui surgiraient entre elles à l'occasion des présentes conditions générales. En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis aux juridictions de Namur.

Article 13 : Contact avec le service FoRS

13.1 Le service est disponible pendant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 et hors congés académiques des Hautes Ecoles.

13.2 En dehors des heures de bureau et pendant les congés, les participants peuvent envoyer un courriel à l'adresse renseignée dans le descriptif de la formation concernée ou l'adresse suivante : fors@henallux.be. Les demandes seront traitées dès que possible, dans les meilleurs délais à compter du retour du service à ses horaires habituels de travail.

13.3 Les participants sont encouragés à utiliser le courriel comme moyen de communication privilégié pour toute question ou demande d'assistance.